



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 avril 2026 à 19 h, au Centre communautaire Desjardins, 145, rue Gingras, le conseil municipal adoptera le Règlement suivant :

**Règlement numéro 12830-2026
édicant le code d'éthique et de
déontologie des élu(e)s municipaux
abrogeant le Règlement numéro
12240-2022**

Ce règlement porte sur l'intégrité des membres du conseil, l'honneur rattaché à leurs fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés et les citoyens ainsi que sur la loyauté envers la Municipalité et la recherche de l'équité.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 1^{er} avril 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier